

VERS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Promulguée le 7 août, la loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République a donné le feu vert à la **création de la Métropole du Grand Paris dès le 1^{er} janvier 2016**. Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupera Paris et l'ensemble des trois départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), ainsi que quelques communes limitrophes de la première couronne (soit 131 communes). La loi prévoit de dissoudre, au 31 décembre 2015, toutes les intercommunalités existantes et crée au 1^{er} janvier 2016 les établissements publics territoriaux (EPT).

Quelles compétences pour le Grand Paris ?

Cette nouvelle collectivité territoriale disposera de **quatre compétences obligatoires** :

- l'aménagement de l'espace métropolitain ;
- la politique locale de l'habitat ;
- le développement économique ;
- la protection de l'air et de l'environnement.



Mais les deux premières compétences, sur proposition du gouvernement, ne lui seront transférées que le 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, certaines compétences opérationnelles (opérations d'aménagement, constitution de réserves foncières, zones d'activité) ne seront exercées que si elles

sont reconnues d'intérêt métropolitain. La Métropole dispose d'un délai de deux années pour définir l'intérêt métropolitain, soit avant le 31 décembre 2017. Pendant ce laps de temps, les compétences sont exercées par les EPT.

La carte des territoires

Les **établissements publics territoriaux (EPT)** sont créés au 1^{er} janvier 2016. Les communes réunies devront ainsi former un territoire d'**au moins 300 000 habitants**.

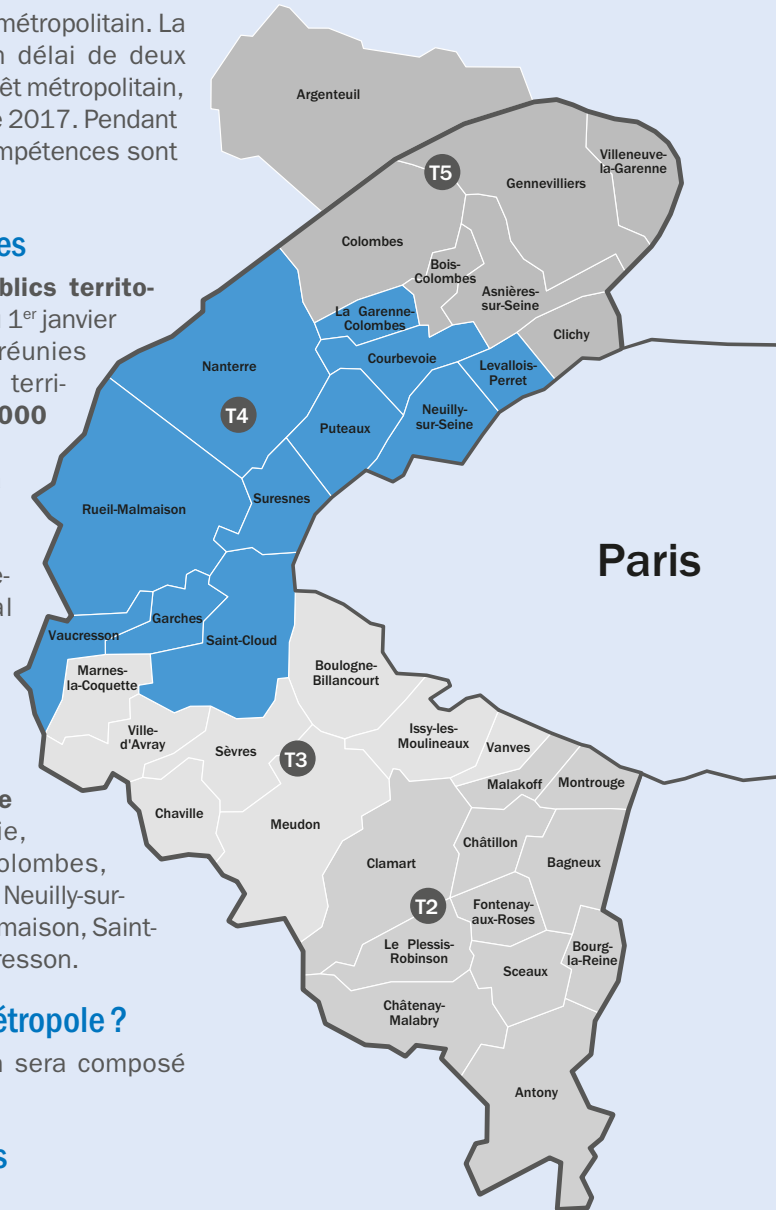
Le Préfet de Région a transmis le 18 septembre dernier le projet de décret constitutif de l'établissement public territorial concernant les trois villes de Cœur de Seine : Saint-Cloud, Garches et Vaucresson. Au 1^{er} janvier 2016, **le territoire T4 regroupera onze communes** : Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.

Qui gouvernera la métropole ?

Le conseil métropolitain sera composé d'environ 210 élus.

Quelles compétences pour les Villes ?

Les Villes continueront d'assumer l'ensemble des services de proximité auprès de la population, comme la politique relative à la petite enfance, l'aménagement des rythmes scolaires, l'organisation des accueils de loisirs, les séjours en dehors du temps scolaire, la politique en faveur des seniors, la culture, le sport, l'état civil, la voirie... ■



— Limite du département
 ■ Zone du territoire prévu par l'État (T4)
 - 59,4 km²
 - Population : 568 139 habitants
 (Source Insee 2012)



ENTRETIEN

AVEC ÉRIC BERDOATI, MAIRE DE SAINT-CLOUD, PRÉSIDENT DE CŒUR DE SEINE

Le schéma retenu pour notre territoire (T4) au sein de la Métropole vous a-t-il été imposé ?

Avant de vous répondre précisément, je souhaite rappeler que, depuis son origine, je suis contre ce texte proposé par le gouvernement. Deux raisons motivent mon opposition.

En tout premier lieu, le périmètre ainsi que les compétences définis par la loi ne sont pas pertinents. La loi prévoit que le périmètre de la Métropole du Grand Paris soit réduit à Paris et aux trois départements de la petite couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. Le périmètre pertinent était celui de l'Île-de-France. Dans ce projet, que deviennent les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne ? Une Métropole doit avoir en charge les compétences stratégiques : l'aménagement du territoire, le développement économique, les transports et les grands axes autoroutiers. Or, aucune de ces compétences n'est donnée à la Métropole. Ces compétences sont pourtant celles de la Région. La Région devrait être la Métropole.

En second lieu, la loi crée deux nouvelles strates : les territoires (au minimum 300 000 habitants) et la Métropole. Ainsi, en Île-de-France, nous disposerons de cinq strates : la commune, le territoire, le département, la métropole et la région. **Je suis totalement opposé à cette folie.** Tous les jours, le gouvernement explique aux maires qu'il faut baisser les dotations aux collectivités et, dans le même temps, il crée deux strates supplémentaires. Ce comportement schizophrène est inacceptable !

Pour revenir à votre question, la loi portant sur la création de la Métropole du Grand Paris a été définitivement adoptée pendant l'été et promulguée le 7 août. La dissolution des intercommunalités, et donc la disparition de la Communauté d'agglomé-

ration Cœur de Seine, au 31 décembre 2015, est confirmée.

Saint-Cloud, comme les autres communes de la petite couronne, devra appartenir à un EPT dont le seuil est fixé à 300 000 habitants. Par ailleurs, les périmètres des intercommunalités existantes ne pourront être divisés, nous resterons donc liés à Garches et Vaucresson.

Le Préfet de Région a annoncé le 18 septembre dernier les projets de périmètre, sur lequel le conseil municipal a donné le 15 octobre un avis défavorable. Ce territoire nous est imposé sans concertation.

Quels seront la place et le pouvoir des maires dans ces deux strates, territoire et métropole ?

La loi prévoit que, pour la commune de Saint-Cloud, un seul représentant siégera au sein du conseil métropolitain qui sera lui-même composé de 210 membres. Pour le territoire (90 membres), Saint-Cloud disposera de cinq représentants dont le conseiller métropolitain.

Quelles seront les conséquences pour Saint-Cloud ?

Les conséquences pour Saint-Cloud, comme pour l'ensemble des communes qui constituent la Métropole, sont claires : c'est un affaiblissement à court terme et une probable disparition à moyen ou long terme si rien n'est fait pour l'en empêcher. D'ici à 2020, les choses sont figées. Mais après ? Il est indispensable de réécrire le plus vite possible cette loi et de mettre en cohérence les strates en les simplifiant et les compétences en les clarifiant ! ■



Réunion préparatoire des maires et des directeurs généraux de services à la mise en place du nouveau territoire, le 14 septembre dernier.